

# OMPI



A/43/INF/7

ORIGINAL : anglais

DATE : 21 septembre 2007

F

ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE  
GENÈVE

## ASSEMBLÉES DES ÉTATS MEMBRES DE L'OMPI

**Quarante-troisième série de réunions  
Genève, 24 septembre – 3 octobre 2007**

OMPI – LA DÉCENNIE ÉCOULÉE ET LES ANNÉES À VENIR

*Document établi par le Secrétariat*

1. Il y a 10 ans, en 1997, l'OMPI s'est trouvée confrontée à une évolution radicale et rapide du monde – qu'il s'agisse des effets notables de l'Internet sur les communications, le commerce et la culture ou de la topographie changeante d'une économie mondiale de plus en plus fondée sur le savoir.
2. Le défi auquel l'Organisation avait à faire face dans son nouveau rôle de chef de file, tenait au fait qu'elle devait faire en sorte que sa propre évolution se fasse parallèlement à cette transformation et qu'elle tire au mieux profit des occasions qui se présentaient. Il était vital que l'OMPI conserve et renforce son rôle de vecteur d'un changement et d'un renouvellement positifs qui permette à ses parties prenantes d'étudier et d'exploiter l'environnement en évolution rapide de la propriété intellectuelle.
3. Le directeur général a fixé à l'époque les principes et les objectifs sur la base desquels il souhaitait galvaniser l'Organisation et renforcer son efficacité pour lui permettre de répondre, en les approfondissant, aux besoins et aux ambitions de ses États membres et de satisfaire les besoins urgents de la communauté mondiale de la propriété intellectuelle.
4. Dans ce tour d'horizon on s'arrêtera sur ces objectifs et sur la manière dont ils ont été réalisés depuis 10 ans.

Il s'agit avant tout des objectifs suivants :

- Reddition de comptes et transparence optimales – pour permettre aux États membres de bien cerner la manière dont les finances de l'Organisation étaient gérées, pour comprendre du mieux possible la planification et la mise en œuvre de ses politiques et de ses activités et pour y apporter leur contribution.
- Une interaction et un dialogue plus poussés – pour faire participer l'ensemble des parties prenantes de l'OMPI à des discussions sur les grands problèmes d'importance fondamentale qui vont de l'accélération de l'évolution technique jusqu'à la mise en place du cadre du système international de propriété intellectuelle et aux nouvelles questions qui préoccupent le monde.
- Une approche plus structurée et ciblée de la mise en place d'une infrastructure nationale de la propriété intellectuelle – pour adapter la réponse de l'Organisation aux besoins spécifiques des pays, en poursuivant essentiellement des objectifs cruciaux tels que le développement des ressources humaines et la mise en place d'institutions durables robustes visant à assurer une assise solide au processus d'évolution en cours.
- Des mesures poussées et résolues pour combler le fossé entre les pays développés et les pays en développement – pour s'assurer que tous les pays sont dotés de moyens leur permettant d'utiliser le système afin de faire de la créativité et de l'innovation nationales des actifs qui contribuent à une croissance économique soutenue et à une plus grande pénétration du marché mondial en expansion.
- Des efforts accrus pour protéger les actifs de propriété intellectuelle – pour accentuer la campagne de lutte contre la contrefaçon et le piratage qui menacent le bien-être économique des pays.
- Une plus grande synergie avec les partenaires extérieurs de l'Organisation – pour assurer une réponse optimale de l'OMPI aux besoins de l'Organisation des Nations Unies et des institutions qui y sont rattachées, d'autres organisations intergouvernementales, de la communauté des organisations non gouvernementales et de la société civile.
- Un secrétariat plus représentatif et mieux formé – pour trouver un meilleur équilibre entre le profil géographique du personnel et celui de l'Organisation qu'il sert et pour veiller à ce que les membres du personnel reçoivent et renforcent les connaissances qui permettront une réelle délégation de responsabilité.

5. À l'OMPI, les 10 dernières années ont été consacrées à la poursuite de ses objectifs, une tâche délicate et gratifiante. Compte tenu de la diversité des parties prenantes intéressées par la propriété intellectuelle, dont les priorités et les aspirations sont souvent disparates et ne sont pas toujours en phase, il s'est donc agi de trouver un terrain d'entente qui assure la progression la plus aisée possible vers les buts communs et des réussites collectives.

6. Pour renforcer le sens de la responsabilité et la transparence, la première mesure a consisté à introduire de la clarté dans les opérations de l'OMPI. Pour ce faire, un nouveau programme et budget stratégique axé sur les résultats – mis en place en 2000-2001 – était essentiel. Le ciblage et le contrôle des opérations budgétaires et financières de l'OMPI ont

ensuite été renforcés et affinés de manière cohérente et régulière grâce à un processus d'examen interne et de consultation externe et grâce à une étude des meilleures pratiques suivies dans ce domaine. La nouvelle architecture ainsi mise en place comprend notamment des rapports annuels fondés sur l'exécution du programme des indicateurs spécifiques et des fonctions internes de gestion renforcées notamment celles du contrôleur, une Division de l'audit et de la supervision internes qui opère dans un contexte instauré par une nouvelle charte de l'audit interne, un comité d'examen des contrats et une division des achats et des contrats. On s'est constamment efforcé d'obtenir des contributions et des conseils à l'extérieur grâce à une procédure de plus en plus institutionnalisée de consultation des États membres pour l'élaboration du programme et budget et tout dernièrement grâce à la création du nouveau comité d'audit externe de l'OMPI.

7. Dans le même esprit, de grands efforts ont été faits pour rationaliser la gouvernance de l'Organisation. Un processus de réforme statutaire a été mis en œuvre et toute la structure a été renforcée par la création en 1998 de quatre comités permanents permettant d'acheminer les contributions des États membres. D'autres organes qui aident à élaborer les politiques correspondant aux principaux secteurs ont ensuite été créés; il s'agit du Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore, du Comité consultatif sur l'application des droits et tout dernièrement du Comité provisoire sur les propositions relatives à un plan d'action de l'OMPI pour le développement.

8. Ces initiatives ont abouti à des avancées significatives. On a enregistré un progrès notable dans les discussions sur le plan d'action de l'OMPI pour le développement. Un accord sur les 45 propositions qui fait date a constitué le point d'orgue du débat qui a duré près de trois années au cours desquelles les États membres ont délibéré sur divers aspects de la propriété intellectuelle liés au développement. Le présent débat a lui-même constitué un événement de grande importance pour l'ensemble de la communauté de la propriété intellectuelle. Il a donné l'occasion de réfléchir à l'environnement actuel de cette dernière et de rechercher des moyens novateurs de veiller à ce que le système fonctionne de manière juste et équitable et à ce que ses retombées bénéfiques soient partagées par tous les utilisateurs. La participation active à ce débat des États membres, des organisations intergouvernementales et des organisations non gouvernementales et la profondeur des vues qui ont été exprimées méritent des éloges.

9. Une avancée notable a également été réalisée dans le domaine des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles. Il est de plus en plus admis que le système de la propriété intellectuelle devrait favoriser l'innovation et la créativité dans un contexte traditionnel, comme il est reconnu que les systèmes de savoirs traditionnels ont des caractéristiques distinctes qui amènent à penser qu'il faut de nouvelles formes ou des formes adaptées de protection. En outre, les savoirs traditionnels sont de plus en plus pris en compte sur le plan pratique et juridique dans le système de brevet, ce qui contribue à réduire la probabilité de voir des brevets délivrés par erreur.

10. Ces initiatives et beaucoup d'autres nouvelles initiatives prises depuis une dizaine d'années, visaient à assurer la préparation et la mise en œuvre efficace d'activités offrant un intérêt optimal pour les États membres et correspondant d'aussi près que possible à leurs besoins et préoccupations actuels et à ce qu'ils attendent de l'avenir. Un avenir qui – étant donné l'importance croissante de la propriété intellectuelle dans la définition de politiques générales aux niveaux national et international – ne saurait être bâti sans une solidarité accrue entre les parties prenantes comme l'a relevé le directeur général dans son discours de prise de

fonctions au début de son mandat lorsqu'il soulignait que "le programme de coopération pour le développement de l'OMPI et la recherche des moyens d'accroître l'impact de ce programme [étaient] essentiels pour les intérêts de tous les États membres, avancés ou en développement".

11. Pour faire naître et renforcer cette solidarité au sein de l'Organisation, on s'est attaché à cerner les besoins de chaque État membre afin de donner à l'État concerné une réponse adaptée à ses préoccupations. Il a fallu pour cela renforcer notablement la capacité de l'Organisation à répondre aux demandes d'assistance concrètes et variées provenant de membres dont le nombre croissait rapidement.

12. Un des principaux objectifs poursuivis était de faire connaître les avantages qu'offrait le système de propriété intellectuelle et de favoriser l'accès à ces avantages. À cette fin, on a de plus en plus insisté sur l'utilisation stratégique de la propriété intellectuelle comme moyen pour les pays et les particuliers de transformer leurs ressources créatives en atouts économiques et de créer ainsi de la richesse en s'assurant la prospérité. À cet égard, plusieurs nouveaux domaines ont été définis comme importants pour les pays en développement et les pays en transition. Il s'agissait notamment des questions de politique économique et de politique publique concernant les régimes de propriété intellectuelle, des industries créatives, des petites et moyennes entreprises (PME) et de la promotion du développement grâce à l'innovation. Un Bureau de l'utilisation stratégique de la propriété intellectuelle au service du développement a été créé pour intervenir systématiquement dans ces domaines.

13. Les décideurs ont un rôle vital à jouer pour guider l'évolution et la croissance du système de propriété intellectuelle dans les États membres. On s'est donc davantage attaché à les aider et à les conseiller pour les questions de politique générale. L'accent est mis sur le besoin de les aider à utiliser les facilités que le système international de propriété intellectuelle met à leur disposition, d'appuyer l'élaboration de stratégies nationales de propriété intellectuelle, de renforcer les dialogues interrégionaux sur les questions intéressant particulièrement les pays en développement et les pays en transition et de lancer toute une gamme de projets de recherches empiriques sur la propriété intellectuelle et le développement économique. Il s'agit de veiller à ce que les décideurs disposent des moyens voulus pour trouver un juste équilibre entre les intérêts du titulaire de droits et ceux du public au moment de prendre des décisions cruciales au sujet du système de la propriété intellectuelle.

14. Des outils ont également été mis au point pour mieux faire comprendre le système de la propriété intellectuelle aux innovateurs, aux instituts de recherche, aux PME et aux industries créatives. Des programmes de formation ciblés ont été élaborés et mis en œuvre dans des domaines tels que la négociation de licences techniques, l'élaboration de demandes de brevet et la commercialisation de techniques protégées. Le site Web consacré aux PME a continué de s'étoffer et de nouveaux outils ont été mis au point pour permettre aux industries créatives de faire un bon usage du système de la propriété intellectuelle.

15. Diverses autres questions ont également bénéficié d'une attention particulière de la part d'unités spécialisées. Il s'agit notamment des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles, des sciences de la vie, de la gestion collective du droit d'auteur et de l'application des droits. La structure interne de l'Organisation a été progressivement revue pour répondre à ces problèmes particuliers qui correspondent à des besoins immédiats ou risquent d'avoir des répercussions de grande envergure sur les États membres.

16. Les efforts décrits ci-dessus ont été déployés avec pour toile de fond le travail accompli au service des pays en développement par les bureaux régionaux soucieux de renforcer l'infrastructure nationale de la propriété intellectuelle grâce à l'assistance technique et le renforcement des capacités. Des plans d'action ciblés par pays ont été mis en place pour articuler ce processus en fonction des besoins propres à chaque État membre concerné. Ces dernières années, deux secteurs critiques de l'infrastructure nationale de propriété intellectuelle ont reçu une attention particulière. Premièrement, on a accordé une assistance accrue à la modernisation des systèmes de gestion des offices de propriété intellectuelle notamment dans les domaines de la prévision des demandes de prestations, de l'affectation optimale des ressources et des questions de personnel. Deuxièmement, un programme de longue durée a été mis en œuvre pour mettre en place dans les offices de propriété intellectuelle des systèmes automatisés qui les aident notablement à fournir des services plus efficaces et de meilleure qualité.

17. Dans le domaine du renforcement des capacités, ces efforts ont été appuyés par le travail de l'Académie mondiale de l'OMPI. Créée en 1998, cette dernière non seulement offre une formation directe traditionnelle mais dispense également un enseignement à distance qu'elle considère comme le moyen le plus rentable de transmettre le savoir en matière de propriété intellectuelle. Son cours gratuit d'initiation, lancé en 1999 en anglais, qui réunissait 150 étudiants virtuels est maintenant dispensé en sept langues et quelque 6700 étudiants se sont inscrits au dernier cours. De nouveaux cours spécialisés payants sont aussi actuellement ajoutés au programme de formation en ligne de l'académie. Les autres programmes traditionnels vont de cours universitaire de spécialisation au récent programme, couronné de succès, destiné aux chefs d'entreprise.

18. Soucieuse de réaliser l'objectif consistant à assurer des relations plus étroites entre les parties prenantes, l'Organisation a cherché à renforcer les contacts avec la société civile. Cette démarche s'est ancrée dans la conviction que la sensibilisation aux avantages de la propriété intellectuelle et à ses possibilités d'enrichir nos existences est un moyen efficace d'apaiser les préoccupations et de dissiper les erreurs concernant le système de la propriété intellectuelle dans son ensemble. Une meilleure appréhension des liens entre la propriété intellectuelle et notre société de plus en plus fondée sur le savoir, ainsi que des défis découlant de la rapidité vertigineuse du cycle des innovations, est essentielle pour assurer un développement salubre et efficace du système de propriété intellectuelle et un environnement plus sûr, mieux organisé et prometteur pour les innovateurs et les créateurs de l'avenir.

19. La désignation du 26 avril pour la Journée mondiale de la propriété intellectuelle a symbolisé cette quête de nouvelles formes efficaces de sensibilisation du public. Pour chercher à transmettre son message à un vaste public, l'Organisation a pris de nombreuses initiatives qui vont d'un ensemble de publications ciblées et efficaces jusqu'à un site Web multilingue et primé, qui sont autant de moyens de marquer la présence de l'OMPI par une information de plus en plus accessible et facilement assimilable sur le système de propriété intellectuelle et le rôle de l'Organisation dans sa formulation et sa prise en charge.

20. Accroître les activités essentielles menées au titre des traités mondiaux de protection de l'OMPI, qui continuent de constituer les principales sources de revenus de l'Organisation – engendrant près de 268 millions de francs suisses en 2006 – était un autre objectif primordial. Depuis 10 ans, ces opérations bénéficient de gains importants en rentabilité grâce à l'application des techniques informatiques. Le premier dépôt en ligne entièrement électronique d'une demande de brevet selon le PCT a ainsi eu lieu en 2002 et, au cours de l'année passée, 57% des demandes ont été déposées en tout ou partie par voie électronique.

De même, les utilisateurs du système de Madrid se sont récemment félicités de la mise en place d'un nouveau service permettant le renouvellement en ligne des enregistrements, qui complète le service d'enregistrement en ligne existant déjà.

21. Sur le plan interne, les offices des services mondiaux de protection sont désormais entièrement électroniques, gagnant ainsi en efficacité, en rentabilité et en valeur. Les gains en rentabilité se sont traduits par des réductions de taxes – attrait supplémentaire pour les utilisateurs. Les taxes de dépôt international selon le PCT versées à l'OMPI pour une demande type ont diminué d'environ un tiers depuis 1998; pour les déposants des pays les moins avancés, les taxes internationales se sont réduites de 75% en vertu du PCT et les taxes d'enregistrement de base selon le système de Madrid de 90%.

22. Ces efforts visant à rendre le dépôt et l'enregistrement plus efficaces, plus faciles, moins coûteux, plus sûrs et plus souples, conjugués aux impératifs découlant de notre économie de plus en plus fondée sur le savoir, ont entraîné un recours de plus en plus accru aux services mondiaux de protection de l'OMPI. Ces 10 dernières années, les dépôts de demandes internationales selon le PCT sont passés de quelque 55 000 en 1997 à plus de 145 000 en 2006. Le nombre annuel de demandes déposées a doublé entre 1998 et 2004 et il est prévu qu'il doublera de nouveau ces six ou sept prochaines années. En outre, il ressort des statistiques récentes que, si les dépôts provenant des pays en développement suivent en général la croissance globale du PCT, certains pays ont enregistré une augmentation considérable des demandes – jusqu'à 56% dans un cas – traduisant un changement croissant dans la "géographie de l'innovation".

23. Des progrès considérables ont été accomplis pour atteindre l'objectif consistant à accroître le nombre de membres et l'utilisation du système de Madrid. Les enregistrements ont été stimulés avec l'adhésion des États-Unis d'Amérique et de la Communauté européenne au Protocole de Madrid. Les enregistrements annuels ont quasi doublé depuis 1997, passant de quelque 19 000 à plus de 37 000 l'an dernier.

24. L'OMPI a offert d'autres services aux parties prenantes au système de propriété intellectuelle. Les principes directeurs concernant le règlement uniforme des litiges relatifs aux noms de domaine (principes UDRP) qui servent à résoudre les litiges concernant des noms de domaine, lancés par l'OMPI et appliqués par son Centre d'arbitrage et de médiation font partie d'une nouvelle démarche assouplie visant à réglementer un monde en évolution rapide, offrant une solution pratique et acceptable à tout problème urgent qui risque d'entraîner pour les propriétaires de marques des conséquences d'envergure et potentiellement déstabilisantes. L'OMPI a été saisie en 2006 de quelque 1823 litiges relevant des principes UDRP, représentant une augmentation de 25% par rapport à 2005 et portant à 10 177 le nombre total d'affaires déposées depuis l'instauration de ce service en décembre 1999. Une part impressionnante de ce total, représentant 97%, a été résolue. La procédure de règlement des litiges de l'OMPI dessert un large éventail d'utilisateurs et a fait intervenir des parties de 137 pays. D'autres services sont fournis aux mandants de l'OMPI, à savoir la collection de lois accessibles en ligne (CLEA), qui est un ensemble unique, en ligne et consultable de législations relatives à la propriété intellectuelle, ainsi que des bases de données regroupant les demandes et les enregistrements respectivement déposés et effectués dans le cadre des systèmes de La Haye, de Madrid et du PCT, qui sont entièrement consultables.

25. L'activité normative, qui est au cœur du mandat de l'Organisation, a remporté quelques succès notables, traduisant le regain d'importance et l'existence de considérations relatives à la propriété intellectuelle sur la scène mondiale. Il s'agit notamment d'un nouvel acte de l'Arrangement de La Haye en 1999, qui offre un moyen encore plus souple, rentable et facile à utiliser de protéger les dessins et modèles industriels; l'adoption en 2000 du Traité sur le droit des brevets, qui a simplifié et rationalisé les procédures visant à obtenir et maintenir la protection par brevet et les a rendues plus rentables; l'entrée en vigueur en 2002 du Traité de l'OMPI sur le droit d'auteur et du Traité de l'OMPI sur les interprétations et exécutions et les phonogrammes, qui fixent un cadre juridique de la protection des intérêts des créateurs dans le cyberspace et facilitent la création, la diffusion et le contrôle des œuvres dans l'environnement numérique; et l'adoption en 2006 du Traité de Singapour sur le droit des marques, qui porte principalement sur les aspects de procédure de l'enregistrement des marques et de la concession de licences et crée pour tous les intervenants économiques de ce secteur des conditions égales. D'une manière générale, la structure des traités de l'Organisation a été élargie pour être adaptée graduellement aux nouvelles réalités techniques d'aujourd'hui.

26. Qui dit adaptation dit solidarité accrue entre États dans l'ajustement à la présence accrue des enjeux en matière de propriété intellectuelle sur la scène mondiale et à l'importance attachée à la propriété intellectuelle en tant que valeur d'échange de l'avenir. Ce mouvement s'est manifesté par une volonté d'atteindre, de concert avec autrui, des buts communs, produisant une augmentation notable du nombre d'adhérents aux traités de l'OMPI. Depuis la fin de 1997, 18 nouveaux membres ont adhéré à la Convention OMPI, 28 à la Convention de Paris, 36 à la Convention de Berne, 43 au PCT et 52 au Protocole de Madrid. Le renforcement de l'attachement aux normes internationales est le pivot des travaux de l'OMPI. Ces adhésions sont le mortier qui renforce et stabilise le système international de propriété intellectuelle et lui permet de croître, en donnant aux parties prenantes un cadre prévisible au sein duquel elles peuvent agir.

27. S'agissant des engagements concernant le Secrétariat en tant que tel, les domaines des ressources humaines, soins médicaux, évolution de carrière, justice interne et protection du personnel ont été ciblés et des départements ou unités, nouveaux ou restructurés, ont été mis en place pour assurer le suivi de ces fonctions essentielles. Les progrès concernant le regroupement des bâtiments du siège, qui a commencé en 1998 avec l'achat d'un terrain pour y construire un nouveau bâtiment et des anciens locaux de l'Organisation mondiale de la météorologie, se poursuivent et permettront d'améliorer l'efficacité des opérations de l'Organisation et de fournir des locaux en vue d'une croissance rationnelle. Eu égard à la répartition géographique du Secrétariat, 96 pays sont aujourd'hui représentés au sein de l'effectif du personnel qui compte actuellement 868 membres.

28. Que nous réserve l'avenir? Tout en cherchant à affermir les réalisations de ces 10 dernières années, ainsi que d'étendre et de renforcer la position de l'Organisation comme pivot du système international de propriété intellectuelle, plusieurs questions d'une importance toute particulière appellent l'attention.

29. Ainsi, au cours du prochain exercice biennal, il s'impose de renforcer la pertinence et l'efficacité des activités liées au développement; d'intensifier les efforts tendant à forger un consensus et à progresser encore dans le domaine de l'activité normative; d'accroître l'efficacité des services mondiaux de protection et l'accès à ces services et de renforcer encore les systèmes administratifs de l'Organisation.

30. Pour aborder la mise en œuvre concrète des propositions convenues, qui découlent des délibérations sur le plan d'action de l'OMPI pour le développement, l'Organisation peut s'appuyer sur un certain nombre d'initiatives prises ces dernières années. Ces initiatives comprennent notamment le renforcement des activités en vue de promouvoir l'utilisation stratégique de la propriété intellectuelle pour le développement, l'assistance aux pays en développement et aux pays les moins avancés pour leur permettre de remplir leurs obligations en vertu de l'Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (Accord sur les ADPIC) de l'OMC et d'utiliser les marges de manœuvre prévues par ledit accord et l'élargissement des possibilités offertes aux pays de retirer de leurs actifs de propriété intellectuelle des gains économiques.

31. L'Organisation continuera d'être orientée par les États membres dans la conception et l'aménagement de projets et d'activités novateurs afin d'accroître la capacité des différents secteurs à utiliser avec efficacité le système de propriété intellectuelle. Elle cherchera à diversifier ses instruments et projets concrets, à atteindre certains groupes dans le monde ayant des besoins et intérêts particuliers. L'analyse économique des différentes options de politique générale dans le domaine de la propriété intellectuelle continuera d'être primordiale pour mieux comprendre les liens réciproques entre propriété intellectuelle et développement et orienter les décideurs dans ce domaine. En outre, une série de questions touchant à la politique des pouvoirs publics et représentant un intérêt particulier pour les décideurs seront approfondies afin de trouver les moyens appropriés d'utiliser le système de propriété intellectuelle à l'appui d'autres objectifs de politique générale, compte tenu des engagements internationaux et des marges de manœuvre dans le domaine de la propriété intellectuelle.

32. Le renforcement de l'infrastructure nationale en matière de propriété intellectuelle continuera de constituer la priorité de l'Organisation. Les plans d'action ciblés par pays (NFAP) peuvent offrir le concept fondamental d'une approche qui privilégie le renforcement des capacités nationales en matière de propriété intellectuelle dans des domaines bien définis et selon un calendrier précis. L'objectif devrait consister à veiller à accomplir des progrès tangibles dans le traitement des questions décisives d'infrastructure d'un pays en matière de propriété intellectuelle dans un délai donné. Cette démarche supposerait l'établissement de programmes d'assistance adaptés, assortis d'indicateurs polyvalents et intégrés qui permettraient d'évaluer rigoureusement les progrès réalisés.

33. La création et le renforcement de capacités nationales et régionales en matière d'enseignement et de formation dans le domaine de la propriété intellectuelle représentent un aspect essentiel de la coopération pour le développement. Pour qu'un pays soit en mesure d'utiliser le système de la propriété intellectuelle de façon optimale, il doit tout d'abord disposer de spécialistes de la propriété intellectuelle compétents et actifs. Il est donc essentiel d'accorder une plus grande importance à la modernisation des institutions d'enseignement et de formation en matière de propriété intellectuelle. Il est possible d'y parvenir grâce aux programmes de coopération directe de l'Académie mondiale de l'OMPI et à une intensification des efforts déployés pour établir des liens entre les institutions de formation et d'enseignement en matière de propriété intellectuelle des pays développés et en développement, dans le cadre de réseaux de coopération.

34. Il est aussi nécessaire d'approfondir la compréhension mutuelle entre les États membres de l'OMPI et d'autres parties prenantes. Ce n'est que lorsque les différents acteurs de la propriété intellectuelle comprennent les pressions et les contraintes qu'ils subissent chacun dans leur travail que l'on peut espérer instaurer un débat fructueux et pleinement efficace.



Dans le domaine international, avec la grande variété d'acteurs rassemblés, les réseaux de communication doivent rester ouverts en permanence si l'on veut espérer réaliser de véritables progrès sur la voie d'un avenir plus équitable et harmonieux.

35. L'Organisation examine actuellement plusieurs questions que l'ensemble des États membres jugent importantes mais auxquelles ils n'affecteraient pas nécessairement le même degré de priorité. Il est important qu'elles soient étudiées dans un climat de compromis créatif dans lequel les États, au lieu de se bloquer mutuellement avec des impératifs définis, sont en mesure d'apporter suffisamment de souplesse à leurs échanges pour pouvoir manœuvrer efficacement et éviter les écueils inévitables que l'on rencontre dans presque tout débat international. Ce processus est étudié dans le cadre des délibérations sur le plan d'action de l'OMPI pour le développement et, dans l'idéal, il faudrait que cet état d'esprit s'étende à toutes les activités de l'OMPI.

36. D'autres débats sont en cours au sein de l'Organisation et pourraient enrichir le système international de la propriété intellectuelle pour le bien ultime de l'ensemble des acteurs mais, dans certains cas, une perspective à long terme s'impose. Des efforts précis doivent être déployés pour faciliter le progrès dans ces domaines importants, par exemple en apportant une nouvelle fraîcheur dans le débat sur le droit matériel des brevets. Les travaux d'élaboration d'un modèle stratégique pour l'évolution future du système des brevets est essentiel si l'on veut que ce dernier reste fidèle à sa conception initiale – à savoir un "mécanisme de promotion" de l'innovation et de la créativité, contribuant à donner les moyens d'agir aux pays et aux personnes.

37. De même, on devrait chercher à intensifier les progrès réalisés au sein du comité intergouvernemental et dans ses travaux innovants s'agissant de l'étude des liens entre la propriété intellectuelle et les savoirs et expressions culturelles traditionnels. Ces travaux riches et approfondis offrent un fondement solide en vue de la construction d'un consensus approprié dans ce domaine.

38. Dans le secteur des marques et du droit d'auteur, le besoin et la marge pour agir en ce qui concerne l'élaboration de normes internationales sont très importants. Le Comité permanent du droit des marques, des dessins et modèles industriels et des indications géographiques (SCT) a défini des domaines précis aux fins du développement du droit international des marques et des dessins et modèles. Ces questions nécessiteront un examen approfondi. Dans le domaine du droit d'auteur, les États membres tireraient aussi avantage d'une action permanente sur les questions normatives.

39. Un engagement sérieux et continu en faveur des questions abordées par le Comité consultatif sur l'application des droits est aussi une priorité. En l'absence de mesures d'application des droits, le système international de la propriété intellectuelle offre une promesse vide de sens s'agissant de récompenser les innovateurs et les créateurs du monde entier et le comité réalise des progrès constants dans la découverte de solutions durables aux questions complexes qui se posent.

40. Des améliorations supplémentaires dans le domaine de la qualité, d'un bon rapport coût-efficacité et de l'accessibilité des systèmes d'enregistrement internationaux gardent un degré de priorité élevé dans l'ordre du jour de l'Organisation. Un large éventail de mesures seront nécessaires, notamment la rationalisation des procédures opérationnelles, des mécanismes de contrôle de la qualité plus rigoureux, la mise en adéquation du personnel pour répondre à l'évolution géographique de la demande, une externalisation appropriée et

l'intensification de l'utilisation des techniques de l'information modernes. Ces mesures seront nécessaires pour répondre aux attentes des utilisateurs des systèmes d'enregistrement en matière de services stables et de haute qualité.

41. La poursuite du renforcement des processus institutionnels et administratifs est essentielle pour l'Organisation. La large gamme d'initiatives mises en œuvre ou proposées doit bénéficier d'un suivi actif. Cela inclut l'application de mesures concernant l'amélioration de la gestion du comportement professionnel, l'orientation sur des objectifs du perfectionnement du personnel et de l'évolution de carrière, la mise en adéquation des effectifs avec les objectifs stratégiques de l'OMPI. L'application du système proposé pour la réorganisation des principales opérations administratives par l'établissement de systèmes informatiques intégrés constituera un élément essentiel de ces mesures. Les indications générales données par les États membres sur ces questions revêtiront une importance cruciale.

42. L'analyse finale indique que l'avenir du système de la propriété intellectuelle dépend de l'engagement de ceux qui y participent. Afin d'assurer son évolution saine et constructive, l'avantage individuel doit céder le pas devant le bien collectif. Un tel système symbiotique ne peut finalement survivre que si toutes ses composantes s'épanouissent et reçoivent les nutriments dont elles ont besoin.

[Fin du document]